



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1494

Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon d'une partie des dépenses liées aux consommations des fluides induite à l'Association diocésaine de Lyon pour les locaux de l'Eglise Saint Polycarpe situés 25 rue René Leynaud à Lyon 1er - EI 01020

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1494 - LYON 1ER - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE LYON D'UNE PARTIE DES DEPENSES LIEES AUX CONSOMMATIONS DES FLUIDES INDUE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON POUR LES LOCAUX DE L'EGLISE SAINT POLYCARPE SITUES 25 RUE RENE LEYNAUD A LYON 1ER - EI 01020 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de volumes au sein d'un ensemble immobilier situé 25 rue René Leynaud à Lyon 1^{er}, comprenant l'Église Saint Polycarpe et sa cure, affectés à l'Association diocésaine de Lyon.

Par bail emphytéotique en date du 23/10/2007, la Ville de Lyon a mis à disposition de la SACVL une partie du 2^{ème} étage de la cure de l'église en vue de la création de 4 logements d'urgence sociale.

L'ancien logement du curé, situé au 3^{ème} étage, d'une surface d'environ 80 m², est vacant depuis juin 2015, date de restitution des locaux par l'Association diocésaine de Lyon. Or, lors d'une visite de contrôle en 2018, la Ville de Lyon a constaté l'occupation illicite du logement par deux familles.

En mai 2021, après un accompagnement de plusieurs années par les services sociaux de la Ville de Lyon et des propositions de relogement, les deux familles susmentionnées ont quitté le logement de leur plein gré.

Or, le 4 mars 2020, dans un courrier adressé à la Ville de Lyon par le Père Didier Pirrodon - curé de la Paroisse Saint Polycarpe - il était précisé d'une part, que les deux familles étaient présentes dans les lieux depuis octobre 2016 et d'autre part, qu'en l'absence de compteurs individualisés entre ledit logement et l'église, les coûts relatifs aux consommations des fluides (eau, gaz et électricité) avaient été supportés par l'Association diocésaine de Lyon.

En vertu de l'article 1719 du code civil, le locataire/affectataire - dans le cas présent l'Association diocésaine de Lyon - doit pouvoir « jouir paisiblement et raisonnablement de son bien » ce qui n'a pas été le cas pour la période allant d'octobre 2016 à avril 2021.

Le protocole qui vous est donc proposé, et préalablement validé par l'Association diocésaine de Lyon en date du 3 janvier 2022, prévoit ainsi :

- une indemnisation d'un montant total de 16 963 euros au titre de remboursement d'une partie des dépenses liées aux consommations des fluides induite pour les locaux de l'Église Saint Polycarpe situés 25 rue René Leynaud à Lyon 1^{er} pour la période comprise entre octobre 2016 et avril 2021 ;

- la renonciation conjointe des parties à toute poursuite réciproque.

Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu le code civil et notamment les articles 1719 et 2044 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement par la Ville de Lyon d'une part des dépenses liées aux consommations des fluides indues au profit de l'Association diocésaine de Lyon pour troubles de jouissance temporaires du bien dont elle est en partie affectataire au sein de l'Église Saint Polycarpe sise 25 rue René Leynaud à Lyon 1^{er} est approuvé.
- 2- Le coût de cette indemnisation sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon. Il sera imputé à la nature comptable 65888 fonction 551, de l'opération GESTMAINT, du programme GESTPATRIM.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET